

## DECISION DU MAIRE 2024-26-B

### Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant »,
- Considérant que des travaux d'éclairage public en vue de la sécurisation de cheminements piétons à proximité du collège Prud'hon et de l'école Marie Curie vont être réalisés durant l'année 2024,
- Considérant que le coût des travaux est de 19 379 euros HT,
- Considérant que le Département de Saône-et-Loire peut être sollicité pour une aide au financement au titre de la répartition du produit des amendes de police, les travaux étant des aménagements destinés à la sécurité des piétons.

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

De solliciter une aide financière du Département de Saône-et-Loire par le biais du dispositif de répartition du produit des amendes de police, pour aider la réalisation des travaux ;

#### ARTICLE 2

Le montant demandé est de 7 751,60 € au vu du plan de financement ci-dessous.

Dépenses € HT	Recettes € HT	
19 379	Département 40%	7 751,60
	Autofinancement 60%	11 627,40

Fait à Cluny, le 24 Juin 2024

Mme la Maire  
Marie FAUVET



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu*

*A la préfecture 25/06/2024*

*Et publié ou affiché 25/06/2024*

*Ref 071-21701377-20240624-DM 2024-26-A2*

*Retiré le*